



Déposé le 1 JUIN 2010

Scanné le 2 JUIN 2010

10-INT-397

Au Grand Conseil Vaudois

Interpellation : L'application de l'aide d'urgence a-t-elle les mêmes effets sur la durée des séjours de requérants déboutés dans le canton de Vaud que dans les autres cantons suisses ?

Développement :

Une étude de la Confédération mentionne que la manière dont le régime d'aide d'urgence est conçu par les cantons joue directement un rôle dans la durée du séjour des requérants déboutés. D'une manière générale l'Office Fédéral des Migrations estime que la suppression de l'aide sociale est efficace pour garantir le retour des requérants déboutés.

Il faut savoir que depuis 2008, une fois leur délai de départ échu, les requérants d'asile déboutés ne perçoivent plus que l'aide sociale sous la forme d'une aide d'urgence. Aujourd'hui à la lecture de l'analyse de la situation par l'office précité, cette mesure semble atteindre son but. Qu'en est-il dans notre canton ?

Questions au Conseil d'Etat :

1. Le canton de Vaud constate-t-il comme la Confédération une diminution de la durée de séjour des requérants déboutés ?
2. L'application de l'aide d'urgence est-elle, selon notre canton, à l'origine d'une éventuelle diminution de la durée des séjours des requérants déboutés ?
3. Notre canton peut-il confirmer que les requérants d'asile déboutés résidant dans notre canton ne touchent aucune autres aides publiques en dehors de l'aide d'urgence, y compris des aides d'associations subventionnées ?
4. Au bout d'une année à l'aide d'urgence, seul 15% d'assistés en moyenne perçoivent encore cette aide dans notre pays. Cette proportion est-elle aussi la règle dans notre canton ?

~~Crissier, le 1^{er} juin 2010~~

~~Michael Buffat,~~
Député

Sachant développer